



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 10 novembre 2022

PAIEMENT DE L'AVANCE DES AIDES PAC

Les 17 et 18 octobre 2022, plus de 95 % des exploitants agricoles du département de la Mayenne ont perçu le paiement d'une avance de leurs aides de la PAC, représentant un montant total de plus de 48 millions d'euros.

Cette avance de 70 % des montants finaux des aides directes concerne les aides découplées (les parts « paiement de base », « paiement redistributif », « paiement vert » et « paiement pour les Jeunes Agriculteurs », le cas échéant) et les aides couplées animales (aides ovines, caprines, bovins laitiers et bovins allaitants dont la période de détention obligatoire est terminée).

L'avance du « paiement vert » sera versée à partir de la mi novembre pour les exploitants déclarant des cultures dérochées comptabilisées au titre des SIE (Surfaces d'Intérêt Écologique), la période de présence obligatoire des cultures dérochées durant 8 semaines du 10 septembre au 4 novembre 2020.

Le versement du solde des aides PAC est prévu à partir du 7 décembre 2022.

Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1